

Repentigny, le 28 octobre 2014

Municipalité de Rawdon
3647, rue Queen
Rawdon (Québec) J0K 1S0

Objet : Ravages de cerf de Virginie
N. réf. : 9102 05 02

Madame, Monsieur,

La survie du cerf de Virginie du piedmont de Lanaudière dépend étroitement de la présence et de la qualité de ses ravages. Deux des trois principaux ravages de la région sont situés, sur des terres privées, à moins de 50 km de la ville de Montréal de sorte qu'ils subissent une forte pression de la part des développeurs. Ces deux ravages couvrent un peu plus de 60 km² et touchent principalement quatre municipalités soit Rawdon, Sainte-Julienne, Saint-Lin-Laurentides et Saint-Calixte. La multitude de panneaux publicitaires, annonçant de nouveaux projets résidentiels, qui pullulent le long des routes dans ces municipalités, font foi de l'intensification urbaine. En plus de cette perte progressive et irréversible de l'habitat, le couvert forestier ne répond pas nécessairement aux besoins des cerfs.

Au Québec, le cerf est à la limite nord de son aire de distribution et l'hiver constitue le principal facteur qui limite la croissance des populations. Lors d'hivers rigoureux, le taux de mortalité peut atteindre 40 %. Durant cette saison, le bilan entre l'apport alimentaire et les pertes d'énergie occasionnées par les déplacements et le froid s'avère généralement négatif de sorte que les cerfs puisent dans leurs réserves corporelles pour maintenir leurs fonctions vitales. Plus la neige est abondante, plus les dépenses énergétiques seront importantes. Afin de minimiser ce déficit énergétique, les cerfs ont développé une stratégie particulière. Ils se regroupent à des endroits où les conditions climatiques sont moins rigoureuses et ils entretiennent des réseaux de pistes pour faciliter l'accès au brout et la fuite des prédateurs. C'est ce qu'on appelle les ravages de cerfs ou aire de confinement. Ces habitats, choisis par les cerfs, sont généralement constitués d'un entremêlement de peuplements d'abri et de nourriture.

Dans la région de Lanaudière, la survie des cerfs dépend essentiellement de cinq ravages, soit Saint-Lin, Rawdon, Chertsey, Saint-Côme et Sainte-Émélie. Une dégradation sévère de ces habitats entraînerait un effondrement de la population de cette espèce.

Contrairement aux ravages situés sur les terres publiques, qui jouissent d'une protection en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF), les ravages sur terres privées ne font l'objet d'aucune protection légale. Leur sort dépend donc du bon vouloir des propriétaires et des instances municipales (MRC et municipalités).

Les MRC, où se situent ces ravages de cerfs, ont le devoir de prendre en compte cet habitat. Généralement, elles y attribuent des affectations spécifiques quant aux usages autorisés. Il est également possible pour les autorités municipales d'adopter une réglementation qui prévoit des mesures particulières relatives, par exemple, au développement urbain et périurbain et à la gestion du déboisement qui pourrait tenir compte des besoins du cerf.

C'est dans cet optique que nous vous transmettons une cartographie des ravages inventoriés par voie aérienne à l'hiver 2014 sur votre territoire. Vous constaterez que les contours diffèrent de ceux illustrés dans les schémas d'aménagement qui, eux, présentent les aires de confinement du cerf correspondant au cœur de l'habitat hivernal inventorié en 1993 et 2000. Il est important de rappeler que sans ces habitats hivernaux, les cerfs ne survivraient pas aux conditions rigoureuses des hivers. Nous vous encourageons donc à planifier le développement de votre territoire en considérant cet élément. Nous sommes disposés à vous fournir, sur demande, les fichiers de forme que vous pourriez intégrer directement dans vos schémas d'aménagement ou vos plans d'urbanisme.

Nourrissage d'hiver

Vous trouverez également, ci-joints, quelques dépliants traitant du phénomène de nourrissage d'hiver à des fins de loisir, de plus en plus répandu dans la région. Malgré les bonnes intentions des gens, le nourrissage d'hiver comporte son lots d'effets négatifs qui sont bien expliqués dans le dépliant. Nous vous invitons donc à en prendre connaissance et à le rendre disponible aux citoyens afin de les sensibiliser aux impacts de cette pratique.

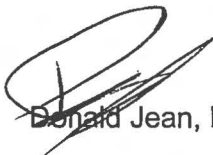
Accidents routiers

Nous tenons par la présente à vous rappeler que le cerf de Virginie est un animal à déclaration obligatoire. Il est de votre devoir de compléter le registre des événements suite à la récolte des cerfs tués accidentellement sur votre territoire.

Pour toute précision additionnelle, vous pouvez rejoindre monsieur Yannick Bilodeau, responsable régional, au numéro de téléphone 450-654-7786, poste 289.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le directeur régional,



Donald Jean, biologiste, M. Sc.

p. j. (3)

